

D2026-30

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat Saas BL RH Mobile

Anne-Laure de BROSSSES, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1,

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
 - à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de signer le contrat Saas pour le progiciel « BERGER-LEVRAULT »,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec la société BERGER LEVRAULT, sis(e) 892, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne Billancourt, un contrat pour l'accès au progiciel BL.RH mobile (plateforme des congés dématérialisés du personnels de type Saas) pour un montant annuel de 2 635,88 € HT soit 3 163,06 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet au 01/04/2026 pour une durée de 3 ans.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Le Pecq, le 09/04/2026



Le Maire

Anne-Laure de BROSSSES